

SAINT PAUL  
aboulement/départ

La rue de la Loge  
(ouest-est) est importante pour  
la continuité  
nord-sud

MONTEE DU CHEMIN NEUF

DISCONTINUITÉ  
COMMERCIALE  
DE LA RUE  
TRAMWAY  
rupture de la continuité

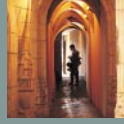
JARDIN VALENSIO

SAINT GEORGES

# VIVRE ENSEMBLE DANS LE VIEUX LYON



une Charte pour valoriser  
l'occupation de l'espace public



## A LYON LE PATRIMOINE EST HUMAIN

COMPRENDRE LE PASSÉ POUR VIVRE  
LE PRÉSENT ET PRÉPARER LE FUTUR :  
LE VIEUX-LYON EST UN QUARTIER VIVANT.

■ PAGE 4



## UNE RÈGLE DU LIEU POUR TOUS

DES RÉGLEMENTATIONS POUR MIEUX PARTAGER  
L'ESPACE PUBLIC DU VIEUX-LYON.

■ PAGE 6

## LA NOUVELLE RÈGLE DU JEU

UN NOUVEAU PLAN D'OCCUPATION  
DE L'ESPACE POUR VALORISER LE QUARTIER.

■ PAGE 8



## BIEN AMÉNAGER LE DEHORS CAHIER DE RECOMMANDATIONS

UN OUTIL PRATIQUE POUR CLARIFIER  
UN PROJET D'AMÉNAGEMENT.

■ PAGE 11



**POUR VOUS AIDER**  
MODALITÉS DE DEMANDE  
D'AUTORISATION

■ PAGE 25



## DU PASSÉ, FAIRE PEAU NEUVE

Rescapé et premier « secteur sauvegardé » en 1964 par la loi Malraux, le Vieux-Lyon doit sa survie à ses habitants. Un lien charnel s'est noué, emblème d'un patrimoine plus vivant que la pierre. Quarante années plus tard, il s'agit de résister, de freiner les pressions qui ne feraient de cette étroite bande de terre qu'un lieu dédié à la consommation touristique, une sorte de réserve patrimoniale.



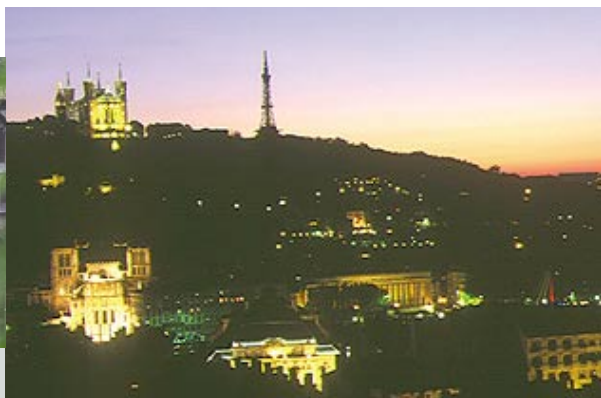
Sauvegarder l'identité du quartier, conserver sa vitalité, c'est inscrire le Vieux-Lyon dans le présent. Entre fréquentation touristique croissante, occupation commerciale et habitat résidentiel, le maintien de l'authenticité du quartier est le seul gage de son attractivité.

Authentique, vivant, attractif ? Pour le demeurer, le quartier se doit aujourd'hui de faire peau neuve en respectant la tradition de son accueil et la singularité de son patrimoine. La *Charte pour valoriser l'occupation du domaine public* a pour objectif fondateur de faire converger les besoins des usagers avec la pratique du lieu, pour *Mieux vivre ensemble dans le Vieux-Lyon*.

Fruit d'une concertation préalable avec les acteurs du lieu, la charte s'appuie sur des propositions, qui toutes, ont à cœur l'intérêt général :

- ▮ définir le territoire de manière à réguler les conflits pour arriver à un espace partagé entre habitants, commerçants et touristes,
- ▮ renforcer la mise en valeur du patrimoine par des commerces de qualité,
- ▮ harmoniser l'espace public sans l'uniformiser,
- ▮ encourager la diversité des activités et impulser un meilleur équilibre entre les quartiers Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Georges,
- ▮ générer une dynamique de développement durable par le respect de l'histoire du quartier,
- ▮ permettre à tous les usagers d'accéder à l'espace public dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de confort, et ceci quelle que soit la situation physique, sensorielle, intellectuelle ou sociale de chacun.

Entre passé et avenir, la *Charte pour valoriser l'occupation du domaine public* s'écrit au présent.



## 1964, SAUVÉ !

Le Vieux-Lyon devient le premier « secteur sauvegardé » de France par la loi Malraux grâce à la pugnacité de ses habitants, fervents défenseurs de leur patrimoine et de l'identité de leur ville.

# A LYON, LE PATRIMOINE EST HUMAIN

2000 ANS DE PRÉSENCE HUMAINE ONT FORGÉ L'ÂME D'UNE VILLE EN PERPÉTUELLE RENAISSANCE. UN TERRITOIRE. TOUJOURS LE MÊME. QUI SE NOURRIT DE SON PASSÉ POUR VIVRE AU PRÉSENT. C'EST LA DIMENSION DE L'INTELLIGENCE HUMAINE DES LYONNAIS, LEUR CAPACITÉ À S'ADAPTER, QUE L'UNESCO A RECONNU EN INSCRIVANT LE SITE HISTORIQUE DE LYON SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL LE 5 DÉCEMBRE 1998.

## SAUVÉ ET VIVANT

Épargné de la démolition dans les années 1960 grâce à la pression de ses habitants et de nombreux Lyonnais, la sauvegarde du Vieux-Lyon illustre la prise de conscience collective et l'attachement des habitants à leur patrimoine, cadre de leur vie quotidienne. Plus qu'un ensemble de monuments historiques, le Vieux-Lyon est un quartier vivant ; toujours les hommes y ont vécu, travaillé, construit. Ils ont transmis cet héritage en y laissant époque après époque la trace de leur modernité.

Transmettre un patrimoine, c'est exister.

De tout temps, les Lyonnais, industriels et commerçants, s'y sont employés en vivant dans leur ville sans jamais la regarder comme un objet d'hier, livré à la muséification.

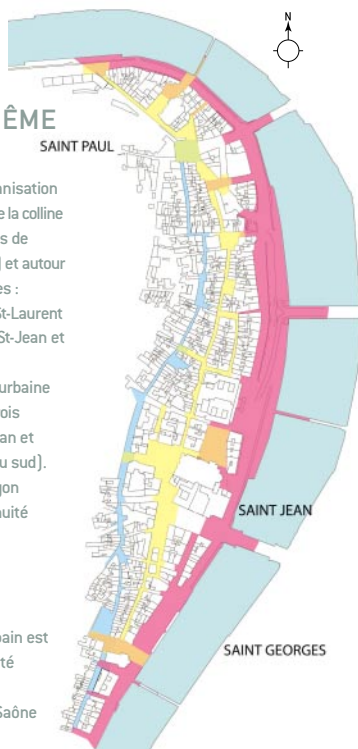
**C'est la modernité de cette idée du patrimoine que Lyon se doit de valoriser**, un patrimoine partagé et dont chacun est responsable.

## 3 SAINTS POUR UN MÊME QUARTIER

Historiquement, l'urbanisation du quartier s'est faite de la colline de Fourvière aux quais de Saône (d'ouest en est) et autour de nombreuses églises : Ste-Croix, St-Etienne, St-Laurent de Choulans, St-Paul, St-Jean et St-Georges.

Aujourd'hui, l'identité urbaine s'articule autour de trois églises : St-Paul, St-Jean et St-Georges (du nord au sud).

La lecture du Vieux-Lyon s'opère dans la continuité nord-sud du pied de la colline<sup>séquence 1</sup>, aux églises<sup>séquence 2</sup>, puis aux quais<sup>séquence 3</sup>. L'objectif du projet urbain est de retisser la continuité nord-sud et d'ouvrir le Vieux-Lyon vers la Saône et la Presqu'île.



- séquence 1 : le pied de la colline
- séquence 2 : les églises
- séquence 3 : les quais de Saône





### 1998. RECONNU !

Le Vieux-Lyon, au cœur du très vaste site historique de la ville, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis le 5 décembre 1998.

## QUALITÉ DE VIE, ATMOSPHÈRE ET CONVIVIALITÉ

C'est ce que le touriste urbain et le visiteur dans sa propre ville recherchent le temps d'un week-end ou d'une soirée. Le tourisme urbain est en pleine expansion, c'est **un tourisme exigeant et haut de gamme**. Depuis l'inscription de la ville au Patrimoine mondial, à Lyon et plus encore dans le Vieux-Lyon, cette forme de tourisme est devenue **un véritable enjeu économique**.

Des voies de déambulation agréables, sûres et accessibles, et des commerces attirants doivent pouvoir **faciliter la découverte de l'éventail des richesses lyonnaises**.

## 3 POUR 1

Pour le Vieux-Lyon, la Ville s'engage et travaille à la mise en place d'un plan de développement urbain.

### 1 OBJECTIF :

1 Favoriser la qualité de vie de chacun et l'adapter aux contraintes actuelles dans le respect de la sauvegarde du patrimoine.

### 4 AXES DE TRAVAIL :

- 1 Aider à l'entretien et la mise en valeur de l'habitat dans le respect du patrimoine.
- 1 Requalifier les espaces publics partagés : rues, places, jardins.
- 1 Améliorer la sécurité et la propreté du quartier pour en accroître l'attractivité.
- 1 Faciliter les cheminements pour tous notamment pour les personnes à mobilité réduite.



### 500 HECTARES

C'est le périmètre du site historique de Lyon inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, un des plus vastes au monde avec Venise et Prague.



## UNE RÈGLE DU LIEU POUR TOUS

DANS UN SECTEUR SAUVEGARDÉ COMME CELUI DU VIEUX-LYON, IL EXISTE UNE RÈGLE DU LIEU, LE RÈGLEMENT D'URBANISME. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU VIEUX-LYON VISE AU MAINTIEN DE L'AUTHENTICITÉ DU QUARTIER TANT DANS SA DIMENSION PATRIMONIALE QUE DANS SA DIMENSION HUMAINE DE DIVERSITÉ, DE MIXITÉ : UN QUARTIER OÙ IL FAIT BON VIVRE ENSEMBLE, EN BONNE INTELLIGENCE. LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU VIEUX-LYON RENFORCE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUI S'APPLIQUE À TOUTE LA VILLE.

### UN RÈGLEMENT D'URBANISME PROPRE AU VIEUX-LYON

Le secteur sauvegardé est administré par une réglementation, **le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux-Lyon**, qui régit l'ensemble des espaces privés ou publics du quartier. Dans ce cadre légal, **tous travaux et aménagements intérieurs et extérieurs** effectués par les résidents, particuliers ou commerçants doivent faire l'objet **d'une demande écrite et d'une d'autorisation\***.

#### POUR TOUS

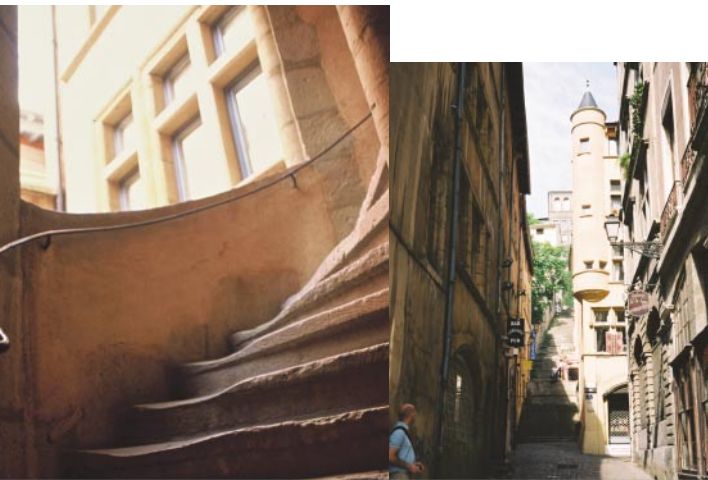
A titre d'exemple, murs, façades, toitures des immeubles existants doivent être restaurés en veillant à la nature, la mise en œuvre et la couleur des matériaux. Les percements, la mise en œuvre des menuiseries et vitrages, les ferronneries et la couverture sont aussi réglementés. De plus, il ne peut être autorisé qu'une antenne collective par immeuble quel qu'en soit le type et avec l'accord des Bâtiments de France pour sa couleur et son emplacement.

#### POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE

**L'occupation du domaine public, espace partagé par tous, partiellement et ponctuellement cédé à l'exploitation commerciale, est réglementée.**

- || Les devantures anciennes doivent être conservées dans leur aspect originel et les différents systèmes de fermeture dissimulés lorsque le commerce est ouvert.
- || Les stores bannes sont autorisés si l'ensoleillement le justifie. Leur couleur et leur emplacement sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
- || Les enseignes sont placées perpendiculairement à la façade et doivent être réalisées en lettres à caractère simple. Sauf dérogation, les enseignes lumineuses sont interdites et il ne peut être établi qu'une seule enseigne par commerce.
- || La publicité est interdite dans le secteur sauvegardé.

\* Voir Modalités de demande d'autorisation en page 25.



*Une réglementation acceptée est mieux appliquée. Le non respect de la chartre par un petit nombre nuit à ceux qui l'appliquent.*



## UNE RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUTE LA VILLE

**La qualité de vie du quartier est dans l'intérêt de chacun.** Améliorer le fonctionnement des circulations piétonnes et automobiles, assurer la sécurité de chacun sont les points du **règlement général de l'occupation du domaine public**. Étroitement liée à l'occupation commerciale de l'espace public par les terrasses et les étalages, **cette réglementation municipale s'applique à toute la ville**. Dans le Vieux-Lyon, elle vient en appui au règlement d'urbanisme de sauvegarde et de mise en valeur du quartier.

### I RAPPEL

L'occupation horizontale du domaine public est régie par un arrêté municipal du 15 mars 1999. Ce document est consultable à titre de référence à la Ville de Lyon, Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA) et sur le site internet [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr). Une réflexion est en cours afin d'actualiser cet arrêté.

### UNE AUTORISATION PERSONNELLE

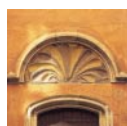
Après demande écrite auprès du service compétent de la Ville, DECA service du Commerce Sédentaire, une autorisation d'occupation du domaine public est délivrée sous forme d'un **arrêté municipal**.

**L'autorisation est personnelle, précaire, révoicable et a une durée limitée** précisée dans l'arrêté individuel.

### DES OBLIGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

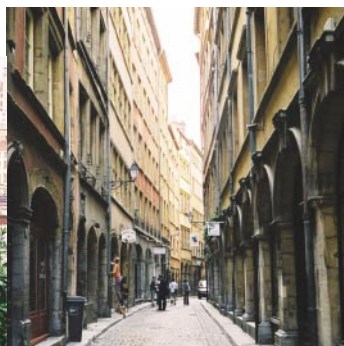
L'installation commerciale sur la voie publique **implique une responsabilisation** en termes de dommages, d'entretien, de respect de la morale et de l'hygiène, et de contrôle des nuisances visuelles et sonores.

Les abords des terrasses et étalages doivent être propres. Le mobilier doit être en harmonie avec le site, en bon état et implanté de manière à ne pas gêner les cheminements. Il appartient aussi au commerçant de veiller à ce que l'exploitation de son commerce ne trouble pas la tranquillité ou le repos des habitants.



### LE RESPECT DU LIEU

Afin que le Vieux-Lyon reste un quartier attractif, il est souhaitable d'éviter certaines entorses à la règle du lieu : encombrement de mobilier sur la voie publique sans autorisation préalable, nuisances sonores et visuelles, références caricaturales à l'histoire du lieu.



*Harmonie, unité, sobriété, modernité...  
des qualités à valoriser dans un projet d'aménagement.*

## LA RÈGLE DU JEU

LA PRISE EN COMPTE DE L'IDENTITÉ HISTORIQUE DU LIEU, LES BESOINS EXPRIMÉS PAR SES USAGERS -HABITANTS. COMMERÇANTS. TOURISTES- ET L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS CONDUISENT À UNE REDÉFINITION DES LIMITES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

### L'INTÉRÊT DES LIMITES...

La nouvelle règle du jeu se lit à l'échelle du quartier avec l'objectif de retisser le maillage entre Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-Georges et celui de mettre en valeur rues, ruelles, traboules et montées.

**L'espace public cédé à une occupation commerciale temporaire est qualifié en fonction des usages du lieu :** circulation et desserte, cheminement piéton, sécurité, valorisation du patrimoine. Les terrasses et étalages ne sont plus un prolongement automatique du commerce sur la rue mais **un espace public global redistribué selon les règles d'un plan de principe d'occupation potentielle des espaces publics.**

La charte sera ainsi annexée à toute autorisation d'occupation du domaine public.

### UNE RÉPONSE AUX BESOINS

Le plan de principe d'occupation potentielle des espaces publics\* est le résultat de la superposition des besoins et contraintes en terme d'espaces libérés, de circulation et cheminement, de sécurité.

\* Plan sans valeur réglementaire

(voir le plan à plus grande échelle en page 22)

- Les arbres
- Espace minimum piétonnier (largeur 1,40 m)
- Espace minimum de circulation sur voirie piétonne (largeur 4 m)
- Espace nécessaire pour les véhicules d'intervention (largeur 1,40 m)
- Occupation potentielle de l'espace public







## LA MODERNITÉ COMME MOYEN DE MISE EN VALEUR DU QUARTIER

Les éléments de mobilier urbain sobres et d'un style moderne mettent en valeur, par effet de contraste, la richesse et la puissance de l'architecture du quartier.

## ... POUR VIVRE MIEUX

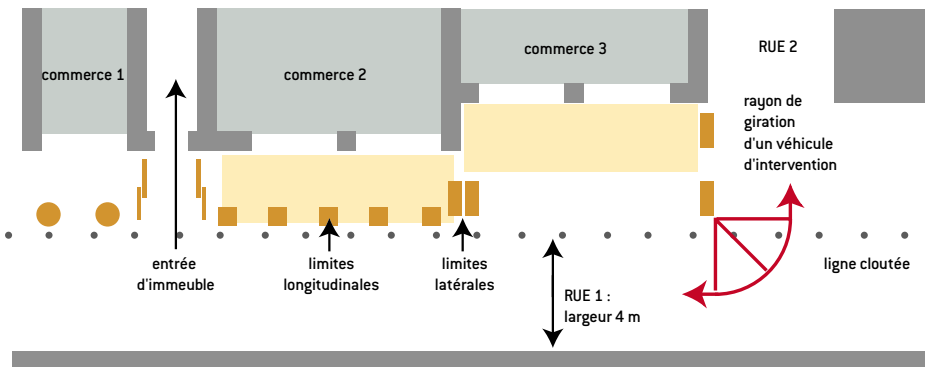
Cette nouvelle définition de l'espace public **répond aux attentes de ses usagers** :

- elle remédie aux problèmes de circulation, de cheminement et de sécurité,
- elle clarifie les limites entre les commerces et les entrées d'immeubles, les commerces et l'espace public, les commerces entre eux,
- elle favorise l'attrait des commerces en harmonisant leur image avec celle du quartier.

## SUIVEZ LA LIGNE

La ligne longitudinale de l'occupation commerciale est matérialisée par **une ligne régulière d'éléments ponctuels discrets, révélant à l'échelle du quartier la continuité nord-sud**. Les limites latérales sont matérialisées par des éléments plus fins.

## SCHÉMA DE PRINCIPE



# LES 6 POINTS-CLÉS DE LA CHARTE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE DANS LE VIEUX-LYON.

Habitants et commerçants, à vous de :

1.

poursuivre  
la valorisation  
du patrimoine



2.

partager  
l'espace public



3.

clarifier  
les limites



4.

rendre lisible  
et faciliter  
le cheminement  
citadin



5.

requalifier  
la qualité  
du mobilier  
extérieur



6.

affirmer  
une image  
de modernité



10111



# BIEN AMÉNAGER LE DEHORS

## CAHIER DE RECOMMANDATIONS

### EN FAÇADE

ENSEIGNE DRAPEAUX | PAGE 14  
ENSEIGNE À PLAT

STORE BANNE | PAGE 15

PORTE-MENU  
ECLAIRAGE EXTÉRIEUR | PAGE 16

PORTE-MENU AU SOL  
APPAREIL DE CHAUFFAGE | PAGE 17

### SUR RUE OU PLACE

CHAISE ET TABLE  
PARASOL | PAGE 18

ÉTALAGE, PRÉSENTOIR, MACHINERIE | PAGE 19

ÉLÉMENT SÉPARATIF  
PARALLÈLE À LA FAÇADE | PAGE 21

ÉLÉMENT SÉPARATIF LATÉRAL | PAGE 20

**POUR VOUS AIDER**  
MODALITÉS DE DEMANDE  
D'AUTORISATION | PAGE 25

# LE DEHORS, UNE PIÈCE À VIVRE SUR L'ESPACE PUBLIC

L'identité architecturale et urbaine du Vieux-Lyon est unique. L'activité commerciale y trouve une situation favorable. Tout aménagement temporaire du domaine public est une responsabilité, il participe de cette identité et peut valoriser ou dévaloriser le site historique.

La terrasse ou tout autre espace extérieur occupé par l'activité du commerce anime l'espace public, permet la rencontre, accueille le visiteur ou l'habitué, c'est une véritable pièce à vivre.

Entre intimité et vie de quartier, ces lieux de convivialité prolongent la vitrine et représentent l'offre commerciale. D'où l'importance de leur aménagement auquel on peut donner de la valeur en le composant comme un véritable projet, en définissant des intentions d'ensemble : ambiance, style, confort...

Sur l'espace public, l'aménagement s'adresse à tous. Il existe en prenant en compte ce qui l'entoure. Même temporaire, il n'est pas négligeable. L'aménager, c'est, pour le commerçant, s'inscrire dans une démarche commune, partagée, soutenue par la Ville, qui puisse contribuer à préserver l'identité du quartier, la valoriser, la moderniser.

Ce *Cahier de recommandations* présente des principes généraux qui donnent cohérence et distinction aux aménagements des uns et des autres, tout en respectant les différences nécessaires à la vitalité du quartier.

Chaque cas particulier devra faire l'objet d'une demande écrite examinée par les services de la Ville de Lyon en vue d'une autorisation.

Ce *Cahier de recommandations* est un outil pratique pour clarifier un projet d'aménagement : un espace extérieur formant un ensemble cohérent qui existe en relation avec les autres espaces et fait le choix d'être contemporain dans un site ancien.



# 3 GRANDS PRINCIPES

## 1. UN PROJET

L'aménagement est un projet d'ensemble qui met en relation les éléments : en façade, en volume (terrasses, contre-terrasses, étages), en mobilier.

Ce projet combine formes, matériaux et couleurs selon un style : harmonie ou contraste, complémentarité ou opposition, différence ou répétition.

## 2. POUR METTRE EN VALEUR L'ESPACE ARCHITECTURAL ET URBAIN

- | La sobriété du style d'aménagement met en valeur l'architecture et l'espace urbain.
- | Chaque choix d'aménagement limite la quantité d'objets remplissant la rue ou la place.
- | La finesse et la légèreté des installations libèrent les bâtiments et les perspectives urbaines.
- | Les mobiliers placés au sol doivent rester dans l'emprise de la terrasse et si possible groupés afin de faciliter la perception et la pratique des cheminements.
- | Les matériaux naturels, non polluants, non bruyants, durables et d'entretien agréable sont utilisés.

## 3. PAR DES CHOIX SIMPLES

- | Un seul type de mobilier par terrasse.
- | Pas plus de 5 couleurs pour l'ensemble y compris la couleur de la matière.
- | Des matières sobres : bois naturel, métal verni ou laqué, textile monochrome.
- | Un seul type de végétation le long de la rue : buis taillé ou arbustes à fleurs. Le choix de la végétation se réfère au plan de végétalisation de la Ville de Lyon.
- | Un seul type de végétation perpendiculaire à la façade si besoin : ripisylve (joncs, cannes, bambous, plantes étroites).
- | Des typographies avec polices sans jambage sur stores ou enseignes. Les couleurs et les contrastes choisis offriront aux malvoyants un minimum de perception.

### RAPPEL

- | Tout projet d'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation. Chaque demande exceptionnelle sera examinée au cas par cas (voir p. 25 "Modalités de demande d'autorisation").
- | A l'occasion d'événements ponctuels, une demande d'autorisation devra être déposée pour des aménagements spécifiques qui pourront alors être autorisés au cas par cas.



Illustration à titre d'exemple.



Illustration à titre d'exemple.

## ENSEIGNE DRAPEAU

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Enseigne accrochée perpendiculairement à la façade.
- | IMPLANTATION Voir règlement du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Vieux-Lyon).
- | SYSTÈME Accrochage en drapeau.
- | DESIGN Libre.  
Un concours d'idées pourrait être lancé auprès d'artistes ou d'étudiants.
- | MATÉRIAUX Métal ou textile.
- | NOMBRE Voir règlement du PSMV.
- | DIMENSIONS Voir règlement du PSMV.
- | TYPOGRAPHIE Caractères bâton (pas de jambage).

### A PROSCRIRE

- | Aucune enseigne lumineuse n'est autorisée à l'exception de celles qui sont obligatoires (pharmacie...).
- | L'accrochage de drapeaux, à seule fin décorative, est interdit.

## ENSEIGNE A PLAT

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Enseigne posée contre la façade.
- | IMPLANTATION En dessous du niveau de la première corniche ou des appuis de fenêtres du premier étage.
- | SYSTÈME Accrochage en façade.
- | DESIGN Simple.
- | MATÉRIAUX Bois ou métal.
- | NOMBRE 1 (ou 2 si le commerce fait un angle).
- | DIMENSIONS Voir règlement du PSMV.
- | COULEURS En relation avec la façade.
- | TYPOGRAPHIE Caractères bâton (pas de jambage).

### A PROSCRIRE

- | Aucune végétation associée, naturelle ou artificielle.
- | Éviter le néo-classique, pseudo rural ou faux médiéval ainsi que les designs BD ou spectaculaire.



Illustration à titre d'exemple.

# STORE BANNE

## RECOMMANDATIONS

- | **TYPE** Élément de protection et de couverture horizontal.
- | **UNITÉ** Si plusieurs stores, tous identiques.
- | **IMPLANTATION**
  - Dans le cas des façades présentant des ouvertures en arc, les stores seront implantés obligatoirement au niveau de la corniche supérieure ou des appuis de fenêtres du premier étage.
  - Dans le cas des façades présentant des ouvertures quadrangulaires, les stores bannes pourront être intégrés au dessin de la vitrine.
  - Dans les autres cas, ils seront implantés sous le niveau de la corniche supérieure ou sous les appuis des fenêtres du premier étage.
- | **SYSTÈME** Système métallique accroché en façade non visible quand le store est fermé.
- | **DESIGN** S'appuyer sur les recommandations de la Ville : mécanisme très simple avec peu d'intervention sur la façade. La retombée n'excède pas 30 cm. Tous les stores bannes sont plats. Aucune forme particulière n'est admise.
- | **MATÉRIAUX** Métal et revêtement textile.
- | **NOMBRE** Régulièrement, suivant la modénature de façade.
- | **DIMENSIONS**
  - Largeur : exclusivement limitée à la largeur de la façade commerciale.
  - Profondeur du store ouvert : ne dépasse pas la limite d'occupation de l'espace public.
- | **COULEURS** Monochrome. En relation avec la coloration du commerce et/ou de la façade, ou de teinte écru.
- | **TYPOGRAPHIE** Caractères bâton [pas de jambage].
- | **COULEUR DES LETTRES** Soit dérivées de la couleur du store, soit gris, clair ou foncé. Sur les stores écrus, teinte sombre [pas noir].

## A PROSCRIRE

- | Toute publicité sur les stores banne est interdite.
- | Les stores ne doivent pas couper l'arc de la façade.
- | Pas de store en angle.
- | Tout système de chauffage accroché au store banne est interdit.

## ATTENTION

- | Pour que les vitrines soient attractives, les rideaux métalliques doivent :
  - se trouver à l'intérieur du commerce derrière les vitrines,
  - ne pas être opaques.
- | Les accroches en façades sont souvent trop prégnantes et le store fermé est d'une lourdeur telle qu'il dépare toute la façade.
- | Le store doit être complètement replié lors de la fermeture de la terrasse.



Illustration à titre d'exemple.

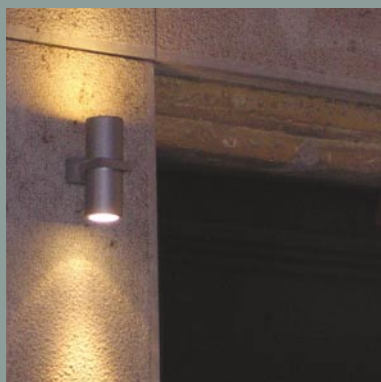


Illustration à titre d'exemple.

## PORTE-MENU EN FAÇADE

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Porte-menu en tableau accroché en façade.
- | IMPLANTATION Sur les appuis entre les ouvertures.
- | SYSTÈME Accrochage en tableau, entièrement amovible.
- | DESIGN Sobre.
- | MATÉRIAUX Bois, métal, matières recomposées.
- | NOMBRE 1 porte menu à proximité de l'entrée.
- | DIMENSIONS Largeur : limitée à la largeur du pilier sur lequel il s'accroche avec un maximum de 60 cm.  
Hauteur : maximum d' 1 mètre.
- | COULEUR Monochrome. En bois naturel, métal brut, vernis ou laqué, ou teinte en relation avec le commerce.
- | TYPOGRAPHIE Caractères bâton (pas de jambage).

### A PROSCRIRE

- | Toute publicité est interdite dans le Vieux-Lyon. Le porte-menu ne peut être un support publicitaire.
- | Toute représentation (photos, dessins) de plats cuisinés est interdite.

## ECLAIRAGE EXTERIEUR

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Eclairage d'ensemble de la terrasse ou de l'étal.
- | IMPLANTATION Appareils en applique sur la façade, sous le niveau du store banne, répartis en fonction des ouvertures en façade, soit centrés au-dessus de chaque ouverture soit sur les appuis entre les ouvertures.
- | DESIGN Contemporain, de type halogène.
- | NOMBRE En fonction du nombre d'ouvertures en façade.

### A PROSCRIRE

- | Aucun appareil sur pied n'est permis.
- | Les éclairages colorés ou clignotants ne sont pas autorisés.

### ATTENTION

- | Les éléments techniques (boîtiers, câbles...) doivent être dissimulés.





Illustration à titre d'exemple.

## PORTE-MENU AU SOL

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Porte-menu en tableau posé au sol.
- | IMPLANTATION En retrait de la limite longitudinale, parallèle à la façade. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | SYSTÈME Élément sur pied, amovible.
- | DESIGN Contemporain, sobre.
- | MATÉRIAUX Bois et/ou métal.
- | NOMBRE 1 porte-menu par commerce, 2 pour les commerces en angle.
- | DIMENSIONS Hauteur maximum : 1,50 m  
Largeur maximum : 70 cm

### A PROSCRIRE

- | Ni plastique ni rotin.
- | Aucune végétation.
- | Éviter les designs néo-classique, pseudo rural et faux médiéval.
- | Aucun autre élément d'affichage n'est autorisé.

## APPAREIL DE CHAUFFAGE

### RECOMMANDATIONS

- | TYPE Chauffage par infra-rouge (alimentation électrique).
- | IMPLANTATION Répartition régulière sur l'espace octroyé. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | SYSTÈME Les éléments techniques nécessaires (cables) doivent être cachés et amovibles.
- | DESIGN Le modèle répandu sur pied est autorisé.
- | MATÉRIAUX Voir modèles existants.
- | NOMBRE Suivant l'occupation des terrasses et les nécessités du confort.

### A PROSCRIRE

- | Autorisé uniquement pour les restaurants.
- | Tout système de chauffage accroché au store banne est interdit.
- | Chauffage au gaz.

### ATTENTION

- | Sur les appareils électriques, les problèmes sont liés à la consommation d'énergie.
- | Les cables ne doivent pas gêner le cheminement.
- | L'installation de climatiseurs à l'extérieur ou en façade est strictement interdit.

**RAPPEL** Tout projet devra faire l'objet d'une demande écrite et d'une autorisation. Toute demande exceptionnelle sera examinée. Voir les modalités de demande d'autorisation en page 25.



Illustration à titre d'exemple.



Illustration à titre d'exemple.

## CHAISE ET TABLE

### RECOMMANDATIONS

- | **UNITÉ** Un seul modèle pour chaque terrasse.
- | **IMPLANTATION** Libre dans l'espace octroyé, en respectant des parallèles aux façades. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | **DESIGN** Sobre, contemporain.
- | **MATÉRIAUX** Bois ou bois et métal, avec ou sans textile.
- | **NOMBRE** Suivant l'espace octroyé.
- | **DIMENSIONS** Suivant le modèle choisi.
- | **COULEURS** Monochrome ou bicolore : en harmonie ou en contraste avec la couleur de la façade et du store banne, ou couleur naturelle des matériaux .

### A PROSCRIRE

- | Faux rotin et plastique non autorisés.

### ATTENTION

- | Aux nuisances sonores. La mise en place ou le rangement du mobilier doit respecter la tranquillité des habitants. Protections caoutchouc pour pieds en métal sont obligatoires.

## PARASOL

### RECOMMANDATIONS

- | **UNITÉ** Un seul modèle de parasol pour chaque contre-terrasse.
- | **TYPE** Détaché des façades.
- | **IMPLANTATION** Autorisé uniquement en contre-terrasse, répartition régulière sur l'espace octroyé. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | **SYSTÈME** Piètement amovible.
- | **DESIGN** Modèle carré, sans retombée, avec un piètement bois ou métal laqué.
- | **MATÉRIAUX** Mat et structure en bois.
- | **NOMBRE** Suivant l'occupation de la contre-terrasse.
- | **DIMENSIONS** Dans le modèle choisi, suivant l'occupation de la contre-terrasse.
- | **COULEURS** Monochrome. De la même teinte que le store banne ou de teinte écrué.

### A PROSCRIRE

- | Les stores en portique sont interdits en contre-terrasse. Seuls les parasols sont autorisés.
- | Aucune publicité n'est autorisée.

### ATTENTION

- | Les piétements des parasols posent des problèmes de stabilité et d'esthétique. Un système de fixation encastré dans le sol peut être envisagé après un accord avec les services publics.



Illustration à titre d'exemple.

# ÉTALAGE, PRESENTOIR, MACHINERIE, ET AUTRES

## RECOMMANDATIONS

- | **TYPE** Présentoir commercial ou étal d'épicerie, machine diverse. Un seul modèle par commerce pour un même type de mobilier.
- | **IMPLANTATION** Parallèle aux façades. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | **SYSTÈME** Mobiliers et piètements amovibles avec lestage intégré.
- | **DESIGN** Libre.
- | **MATÉRIAUX** Bois ou métal.
- | **NOMBRE** Suivant l'espace octroyé.
- | **DIMENSIONS** Suivant le modèle choisi.
- | **COULEUR** Suivant la couleur de façade et du store banne, ou couleur du bois naturel. Les revêtements textiles (voir les étals d'épicerie) devront être monochromes et en relation avec la couleur de la façade commerciale et du store banne.
- | **TYPOGRAPHIE** Caractères bâton (pas de jambage).

## A PROSCRIRE

- | Aucun appareil sur pied n'est permis.
- | La publicité est interdite dans le secteur sauvegardé du Vieux-Lyon.

## ATTENTION

- | Les sols n'étant pas plans, l'implantation de ces mobiliers génère souvent des guingois qui dévalorisent la qualité du commerce et de l'espace public. La tenue et l'équilibre des divers présentoirs sont intégrés dans le mobilier et ne sont pas "bricolés" au cas par cas.

## CAS PARTICULIERS

- | Les machines et autres installations temporaires sont discrètes (publicité interdite) et implantées au plus près de la vitrine, parallèlement à celle-ci. Leur appareillage technique n'est pas visible (fils électriques,...)



Illustration à titre d'exemple.



Illustration à titre d'exemple.

# ÉLÉMENT SÉPARATIF PARALLÈLE À LA FAÇADE

## RECOMMANDATIONS

La mise en place de ces éléments ne s'applique qu'en cas de nécessité.

- | **UNITÉ** Un seul type répété sur la longueur de la terrasse. Une seule essence végétale.
- | **TYPE** Élément ponctuel de séparation amovible entre l'emplacement "terrasse" et les circulations piétonnes et automobiles.
- | **IMPLANTATION** Dans l'emprise de la terrasse. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- | **SYSTÈME** Hivernage des éléments obligatoire.
- | **VÉGÉTAUX** Buis ou arbustes à fleurs.
- | **POTS** Carrés ou ronds. Terre, métal ou bois naturel.
- | **NOMBRE** Ponctuel et selon la longueur de la terrasse.
- | **DIMENSIONS** Hauteur maximum : 40 cm  
Hauteur maximum avec plantes si besoin : 70 cm
- | **COULEUR** Selon matériaux, choix végétaux, en correspondance avec couleur façade et mobilier.

## A PROSCRIRE

- | Le mobilier ne doit pas dépasser la limite longitudinale.
- | Les jardinières sont interdites.
- | Fausses fleurs et rotin sont interdits.

## LE CADRE VÉGÉTAL DE LA VILLE

Le Plan de Végétalisation de la Ville de Lyon met en cohérence les choix végétaux dans l'espace public pour créer une "palette végétale" spécifique de l'identité de la ville.

**Le choix des plantations répond à des objectifs :**  
 | variations chromatiques liées aux saisons,  
 | principes écologiques et économiques,  
 | simplicité d'entretien.

**Trois paysages se rencontrent dans la ville :**  
 | celui des pentes boisées et jardinées des collines,  
 | celui de la ville bâtie et dense qui renforce les alignements et souligne la voirie,  
 | celui des berges de fleuves qui se réfère à une nature plus "libre".





Illustration à titre d'exemple.



Illustration à titre d'exemple.

# ÉLÉMENT SÉPARATIF LATÉRAL

## RECOMMANDATIONS

*La mise en place de ces éléments ne s'applique qu'en cas de nécessité.*

- UNITÉ** Un seul type par interface latérale (perpendiculaire à la façade), pouvant se répéter si besoin, pouvant être discontinu.
- TYPE** Élément de séparation amovible du type claustra ou bacs et végétaux.
- IMPLANTATION** Dans l'emprise de la terrasse et détaché de la façade. Les mobiliers ne doivent pas gêner les cheminements.
- SYSTÈME** Élément vertical bas ménageant le maximum de transparence (80% de vide minimum). Hivernage des éléments obligatoire.
- VÉGÉTAUX** Plantations structurées et aérées de ripisylve (bord de rivière : bambous, cannes, joncs, ...).
- POTS OU BACS** Terre, métal ou bois naturel.
- CLAUSTRA** Modèle de résille ou treillis, pas de maillage en losange. Bois naturel, métal.
- NOMBRE** Selon la largeur de la terrasse.
- DIMENSIONS** Hauteur maximum : 1,30 m
- COULEUR** Selon matériaux, choix végétaux, en correspondance avec couleur façade et mobilier.

## A PROSCRIRE

- ▮ Toutes séparations pleines et/ou opaques (textiles, plexiglass, vitres) sont interdites.
- ▮ Les jardinières sont interdites.
- ▮ Ni plastique ni rotin.

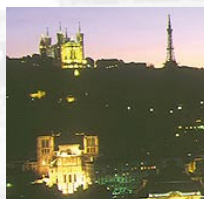
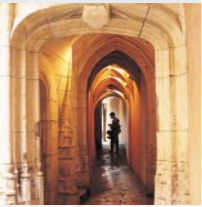
## LE MATÉRIAU VÉGÉTAL

Pour apporter confort, qualité et protection aux terrasses, l'utilisation de plantations, dans un quartier où le végétal est rare, est très présente en éléments verticaux. L'utilisation du végétal peut devenir un élément de l'identité du quartier générant une ambiance, des sensations.

**Plusieurs types de végétaux "mobiliers"** liés au paysage du flanc de colline ou au paysage de berges de rivière (Saône) renforcent le caractère du Vieux-Lyon :

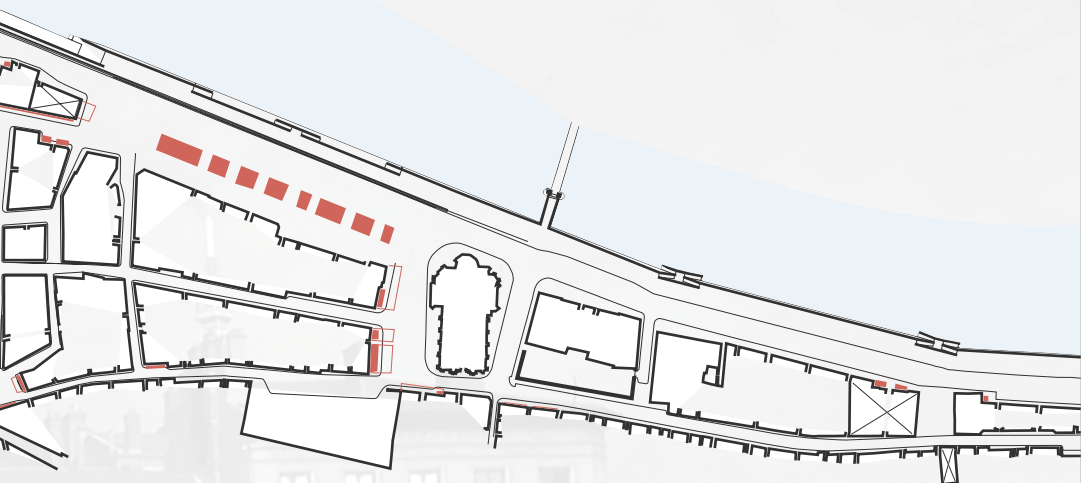
- ▮ des plantations jardinées : plantations droites, peu denses, aux teintes claires ou plantations ponctuelles denses, basses, taillées, aux teintes soutenues,
- ▮ des plantations d'arbustes à fleurs claires ou de plantes fleuries de jardin (roses, hortensias, ...),
- ▮ des plantations de graminées, de bambous, de joncs, de ripisylve.







# PLAN DE PRINCIPE D'OCCUPATION POTENTIELLE DES ESPACES PUBLICS



VIVRE ENSEMBLE DANS LE VIEUX-LYON

# MODALITÉS DE DEMANDE D'AUTORISATION

## **VOUS ÊTES COMMERÇANT, VOUS SOUHAITEZ INSTALLER UNE ENSEIGNE, UN STORE-BANNE, UN ÉCLAIRAGE.**

Avant toute pose d'un dispositif sur façade quel qu'il soit, vous devez obtenir une autorisation du Maire.

En cas de simple changement de propriétaire, et même si les installations sont conservées, une nouvelle autorisation de voirie est délivrée par le Maire. Il est donc indispensable de vous manifester auprès de :

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat  
service du Commerce Sédentaire,  
2 rue de la République - 69001 LYON - Tél. 04 72 10 30 30**

Une demande d'autorisation écrite doit être adressée à la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat, accompagnée d'un dossier en double exemplaire dont un sera transmis par le service à Monsieur l' Architecte des Bâtiments de France.

### **Le dossier en double exemplaire comprend :**

- . 1 copie de l'extrait Kbis du registre du commerce ou des métiers ( dans tous les cas)
- . Nom et adresse du demandeur ou de son représentant
- . 1 photographie de la devanture actuelle
- . 1 plan de votre façade à l'échelle
- . Nature de l'enseigne (parallèle ou perpendiculaire etc..)
- . Nature des lettres (indépendantes etc.)
- . Type du support
- . Couleurs (échantillons de couleurs pour les stores-banne )
- . Dimensions
- . 1 RIB ou 1 RIP ( dans tous les cas)

Le dossier peut être constitué soit par le commerçant ou par l'installateur.

## **TOUTE MODIFICATION DE DEVANTURE OU DE FAÇADE DOIT PRÉALABLEMENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ÉCRITE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AUPRÈS DE :**

**Direction de l'Aménagement Urbain - Ville de Lyon  
Tél. : 04 72 10 54 85**

Cette autorisation est complémentaire à celle accordée par la DECA.

## **VOUS ÊTES COMMERÇANT, VOUS SOUHAITEZ INSTALLER UNE TERRASSE, UN ÉTALAGE OU UN ÉQUIPEMENT DE COMMERCE.**

Avant toute installation, une demande d'autorisation écrite doit être adressée à :

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat  
2 rue de la République - 69001 LYON - Tél. 04 72 10 30 30**

### **La demande d'autorisation sera accompagnée de :**

- . 1 copie de l'extrait KBIS du registre du commerce ou de métiers
- . 1 RIB ou 1 RIP

L'instructeur du secteur prendra contact avec vous pour expliquer la réglementation, étudier avec vous les conditions d'installation et vous faire signer un acte d'engagement.

## **AVANT DE FINALISER VOTRE PROJET, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT CONTACTER :**

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine  
Cit  administratif d'Etat - 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon - T l. : 04 78 62 54 66**

**OU VOUS CONNECTER SUR LE SITE INTERNET : [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)**



# INFORMATIONS PRATIQUES

TOUT PROJET D'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC (ENSEIGNE, STORE, ÉCLAIRAGE, TERRASSE...) DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ÉCRITE ET D'UNE AUTORISATION AUPRÈS DE :

## DIRECTION DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (DECA),

> tél : 04 72 10 38 51

> fax : 04 72 10 38 75

TOUT PROJET DE TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ÉCRITE ET D'UNE AUTORISATION. POUR TOUTE INFORMATION VOUS POUVEZ CONTACTER :

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN - VILLE DE LYON

> tél. : 04 26 99 63 70

## SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Cité administrative d'Etat - 165, rue Garibaldi - 69003 Lyon

> tél. : 04 78 62 54 66

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT CONTACTER :

## MAIRIE ANNEXE DU 5<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

5 place du Petit Collège - 69005 Lyon

> tél. : 04 78 42 13 81

## MAIRIE DU 5<sup>ème</sup>

14 rue Docteur Edmond Locard - 69005 Lyon

> tél. : 04 72 38 45 50

ET SUR INTERNET : [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)



ONT CONTRIBUÉ À L'ÉLABORATION DE CETTE CHARTE :

### Ville de Lyon

- Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement
- Direction de l'Aménagement Urbain – Coordination urbaine
- Mission site historique
- Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat
- Direction de la communication

### Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Communauté Urbaine de Lyon  
Délégation Générale au Développement Urbain –  
Urbanisme territorial

### Les associations du quartier

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

La Chambre des Métiers

La Chambre de l'industrie hôtelière  
et touristique du Rhône

Véronique et Alberto Giorgiutti  
Architectes urbanistes